

ARRETE N°63_2023A

portant modification des délégations de fonction et de signature
à Madame Florence Belou, Vice-Présidente chargée de l'accueil des gens du voyage,
Arrêté modificatif de l'arrêté n°02_2023A du 19 janvier 2023

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Florence Belou, Vice-Présidente, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°02_2022A du 14 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence Belou,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Florence Belou, Vice-Présidente chargée de l'accueil des gens du voyage, assure l'intérim du Président de la communauté d'agglomération en cas d'absence ou d'empêchement conjoint de celui-ci et de la Première Vice-Présidente.

Article 2 : Elle reçoit délégation de fonction pour participer au suivi des dossiers qui impactent le territoire du bassin de vie graulhétois.

Article 3 : En outre, elle conduit la mise en œuvre de la politique communautaire relative à l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage. A ce titre, elle conduit et assure le suivi des études et des opérations de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil, des aires de grands passages permanentes ou provisoires, ainsi que les études et opérations relatives à la sédentarisation, notamment les terrains locatifs familiaux.

Article 4 : Elle reçoit délégation de signature pour les actes et les correspondances relatifs à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 3.

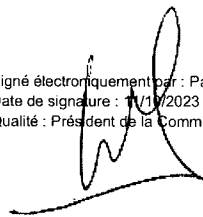
Article 5 : Dans le cadre de l'exercice de la compétence gens du voyage, elle reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande inférieurs à 3000€HT ainsi que les bons de commande supérieurs à 3000€HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués.

Article 6 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet et au comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 10/10/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 13 OCT. 2023

Publication - Mise en ligne le 13 OCT. 2023 et/ou Notification le